

**Arrêté conjoint du ministre des finances et de la privatisation et du ministre des pêches maritimes
n°32-04 du 14 kaada 1424 (7 janvier 2004) fixant les tarifs des services rendus par les
établissements de formation, relevant du ministère de la pêche maritime**

Le ministre des finances et de la privatisation,

Le ministre de la pêche maritime,

Vu le décret n°2-03-704 du 19 chaabane 1424 (16 octobre 2003) instituant une rémunération des services rendus par les établissements de formation, relevant du ministère de la pêche maritime ;

Vu le décret n°2-02-850 du 24 ramadan 1423 (29 novembre 2002) relatif aux attributions du ministre des pêches maritimes,

Arrêtent

Article premier : Le prix de vente du poisson capturé par les navires écoles est fixé, selon les usages, par la criée ou la vente aux enchères.

Article 2 : Les tarifs et prix applicables aux services rendus par les établissements de formation relevant du ministère de la pêche maritime sont fixés comme indiqué dans le tableau ci-après :

SERVICES DONNANT LIEU A REMUNERATION	COUT
Location des navires écoles	
CV ≤300	6.000 DH/j
300 < CV ≤500	8.000 DH/j
500 < CV ≤700	12.000 DH/j
700 < CV ≤1.000	16.000DH/j
CV > 1.000	30.000DH/j
Location d'embarcation (zodiacs, barques)	100 DH/heure
Vente des produits usinés fabriqués dans les ateliers	Prix de revient majoré de 20%
Vente de glace moulue fabriquée à bord des navires-écoles	Prix de revient majoré de 20%
Vente des produits des unités d'industrie de pêche	Prix de revient majoré de 20%
Conseil, consultation et assistance technique	Coût de revient
Formation continue :	
- cycles de perfectionnement pour l'obtention des certificats de spécialisation	Un forfait de 500 DH / personne / semaine
- cycles de formation pour l'obtention de certificats de sécurité	Un forfait de 500 DH / personne / semaine
- cycles de formation sur simulateur (pêche, machine, GMDSS)	Un forfait de 800 DH / personne / semaine
- Cycles de formation pour l'obtention de certificats de plongée sous-marine	Un forfait de 800 DH / personne / semaine
- Conférences ou ateliers	100 DH / personne / jour
Résidence et restauration	
Résidence	
Hébergement en chambre double dans les locaux des internats	30 DH / j
Hébergement dans les locaux du centre des séminaires :	
- studios	160 DH
- Chambre double	50 DH
- Chambre single	70 DH
Restauration pour les externes	
- Petit déjeuner	10 DH
- Déjeuner ou dîner	40 DH
- Pause café	10 DH/pause/personne
Restauration pour le personnel des établissements de formation maritime	
- Petit déjeuner	4 DH
- Déjeuner ou dîner	10 DH/ticket de repas
- Frais de service	4 DH/repas
Location de locaux	
- Laboratoire du contrôle de qualité	500DH/jour

- Autres laboratoires	300DH/jour
- Unité de traitement et de valorisation des produits de la pêche	200DH/jour/machine
- Salles de conférences	500DH/jour
- Salles de travail	300DH/jour
- Equipement audiovisuels	100DH/jour
- Centres de sécurité	500DH/jour
- Simulateurs	500DH/jour
- Bassins de sauvetage	100DH/personne/jour
- Bassins d'essais des engins de pêche	500DH/jour
- Ateliers	200DH/jour

Article 3 : La rémunération des services rendus aux organismes, dont l'assistance revêt un caractère particulier en raison notamment de son importance et de sa fréquence, peut être fixée par voie de conventions passées entre les établissements de formation relevant du ministère de la pêche maritime et ces organismes.

Article 4 : Le présent arrêté conjoint sera publié au Bulletin officiel.